

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

ADM-158-2025

INSTALLATION STAND DE PREVENTION

VELO SUR SAÔNE

RUE LEON PERNOT

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 à L2213-6,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal
Vu les dispositions du Code de la Route,
Vu la demande formulée en date du 12 octobre 2025 par l'association Vélo sur Saône de la commune de Chalon sur Saône, pour une demande de mise en place d'un stand de prévention "Cyclistes, brillez !" sur les emplacements de stationnement situés Rue Léon Pernot à proximité du Skate Park.

Considérant que cet événement nécessite des mesures d'ordre et de sécurité publiques des participants,

Considérant qu'il convient d'interdire le stationnement de tous types de véhicules pour laisser place à l'association,

Considérant qu'un public nombreux est attendu.

ARRÊTE

Article 1er : Pour le bon déroulement de cet événement, qui se tiendra le mardi 25 novembre 2025, le stationnement de tous types de véhicules sera interdit de 14h00 à 20h00, rue Léon Pernot sur les emplacements de courte durée (10 minutes) situés parallèlement au Skate Park.

Article 2 : La signalisation ainsi que la sécurisation des emplacements souhaités seront assurées par les organisateurs et placées sous leur responsabilité.

Article 3 : Les organisateurs, le Service Technique Communal, le service de la Police Municipale, et Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription de CHALON SUR SAONE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 16 octobre 2025

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le
et publié, affiché ou
notifié le 17 OCT. 2025
Le Maire
Raymond BURDIN

